



COMMUNE DE CONSDORF

Grand-Duché de Luxembourg
Registre aux délibérations
du Conseil Communal



Séance publique du 21 novembre 2013

Annonce publique: 14 novembre 2013
Convocation des conseillers: 14 novembre 2013

Présents: André POORTERS, bourgmestre
Camille WEILAND et Marco BERMES, échevins
Willy HOFFMANN, Gerard LEUCHTER, Bob RIES, Malou POOS-STEICHEN, Steve SCHNEIDERS, Nicolas VESQUE, conseillers
Steph HOFFARTH, secrétaire communal

Absent(s): a) excusé(s): ./.
b) sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour: N° 05

Modification du règlement communal relatif à la fixation de la taxe pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches)

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets;

Revu sa délibération du 6 mars 1990, point de l'ordre du jour no 10, concernant la fixation de la taxe pour les autorisations à déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches), approuvé par arrêté grand-ducal du 20 avril 1990;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins proposant de modifier l'article 1^{er} en ce sens que la taxe due pour date fixe est arrêtée à 15 € au lieu de 600 LUF;

Entendu le collège des bourgmestre et échevins proposant de modifier l'article 2 en ce sens que la taxe due pour date variable est arrêtée à 20 € au lieu de 750 LUF;

Considérant que ces adaptations n'ont pas de répercussions majeures sur les recettes au budget communal;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix arrête

Art. 1^{er} - Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde une dérogation individuelle prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune, dont le montant journalier est fixé à quinze Euros (15 €).

Art. 2 - Pour toute autorisation par laquelle le bourgmestre accorde des dérogations pour des jours à déterminer par le débitant, prorogeant les heures normales d'ouverture d'un débit de boissons alcooliques jusqu'à trois heures du matin, il est dû une taxe au profit de la commune, dont le montant est fixé à vingt Euros (20 €).

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Consdorf, le 28 novembre 2013

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de District de Grevenmacher

Grevenmacher, le 21 janvier 2014

COMMUNE DE CONSDORF	
ORIGINAL	
ENTREE 23. Jan. 2014	
COPIE	
NOTE	

Références : 38/14/dw

Concerne : Commune de CONSDORF

Objet : Modification du règlement communal relatif à la fixation de la taxe pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches)

Délibération du conseil communal du 21 novembre 2013.
Point de l'ordre du jour : N° 05

Transmis à Monsieur le Bourgmestre de la commune de Consdorf, tout en me référant à la présente communication de Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

La délibération du conseil communal du 21 novembre 2013 est à publier conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Elle me sera présentée en 8 exemplaires, tous munis du certificat de publication signé par le bourgmestre et contresigné par le secrétaire communal.

Le Commissaire de district,

Cyrille Goedert

Commune de Consdorf

Brm. Retourné à Monsieur le commissaire de district à Grevenmacher avec 8 exemplaires de la délibération du 21 novembre 2013, tous munis du certificat de publication.

Consdorf, le 10 février 2014

Le secrétaire communal,



Bureaux:
2a, rue Prince Henri

Adresse postale
B.P. 24
L-6701 Grevenmacher

Tél.: (+352) 75 00 14 1
Fax: (+352) 75 88 19



COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

Règlements communaux (Modification du règlement communal relatif aux nuits blanches)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communal a modifié le règlement communal relatif à la fixation de la taxe pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches).

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2014, réf. 4.0042 (18624).

L'avis renseignant la modification dudit règlement communal sera reproduit en intégral au prochain bulletin communal.

Fin affichage: 7 février 2014 inclusivement

Consdorf, le 23 janvier 2014

le bourgmestre,

le secrétaire communal,

(suivent les signatures)

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis reproduit ci-dessus a été affiché et publié dans la commune de Consdorf du 24 janvier au 7 février 2014 inclusivement, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention du règlement et de sa publication sera faite au prochain bulletin d'information communal.

Consdorf, le 10 février 2014

le bourgmestre,

le secrétaire communal,



COMMUNE DE CONSDORF

SECRETARIAT

L-6212 CONSDORF, Route d'Echternach 8 - ☎ 79 00 37-32 - FAX 79 04 31

Adresse postale: Boîte Postale 8 L-6201 CONSDORF

(Grand-Duché de Luxembourg)

E-mail : secretariat@consdorf.lu

Règlements communaux (Modification du règlement communal relatif aux nuits blanches)

Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 21 novembre 2013, le conseil communal a modifié le règlement communal relatif à la fixation de la taxe pour les autorisations de déroger aux heures normales d'ouverture des débits de boissons alcooliques à consommer sur place (nuits blanches).

Ladite délibération a été approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 10 janvier 2014, réf. 4.0042 (18624).

L'avis renseignant la modification dudit règlement communal sera reproduit en intégral au prochain bulletin communal.

Fin affichage: 7 février 2014 inclusivement


le bourgmestre,

Consdorf, le 23 janvier 2014


le secrétaire communal,

Nous Henri,

Grand-Duc de Luxembourg,

Duc de Nassau,

Vu un procès-verbal de délibération du 21 novembre 2013 aux termes duquel le Conseil communal de Consdorf a modifié le règlement-taxe sur les nuits blanches ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 21 novembre 2013 aux termes de laquelle le Conseil communal de Consdorf a modifié le règlement-taxe sur les nuits blanches.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Château de Berg, le 10 janvier 2014
(s.) Henri

Le Ministre de l'Intérieur,

(s.) Dan Kersch